

2. 57.

3. Il y a plusieurs postes à combler; aucun détail n'est disponible actuellement.

4. Le budget des dépenses déposé à la Chambre des communes pour 1980-1981 inclut un budget total de \$3,039,000 et 94 années-personnes.

LES IRANIENS AU CANADA

Question n° 94—M. Cossitt:

1. D'après le gouvernement, parmi les personnes qui ont participé à la manifestation pro-iranienne du 10 novembre 1979 devant l'Ambassade américaine à Ottawa, combien de détenteurs de visa d'étudiant suivent des cours dans les écoles ou les universités canadiennes?

2. Combien d'Iraniens qui résident au Canada grâce à un visa d'étudiant reçoivent des subventions du gouvernement pour leurs études?

3. Combien d'Iraniens résident au Canada grâce à un visa autre qu'un visa d'étudiant?

4. Combien d'Iraniens qui détiennent un visa autre que celui d'étudiant reçoivent de l'aide financière du gouvernement?

5. Certains Iraniens sont-ils entrés au Canada illégalement?

6. Combien d'Iraniens entrés illégalement au Canada reçoivent des subventions du gouvernement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): (1) Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration du Canada ne connaît pas l'identité des personnes qui ont participé à la manifestation du 10 novembre 1979 devant l'ambassade américaine à Ottawa.

2. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration du Canada ne fournit aucune aide financière aux étudiants qui séjournent au Canada en vertu d'un visa d'étudiant. En effet, tous les étudiants qui entrent au Canada grâce à un permis de séjour pour étudiant doivent être en mesure de prouver au préalable qu'ils peuvent payer tous les frais concernant leurs études, y compris les frais d'inscription, les frais de scolarité et les frais de subsistance.

3. Au 1^{er} avril 1980, 564 visiteurs iraniens se trouvant au Canada temporairement n'étaient pas autorisés à y étudier. De ce nombre, 273 avaient l'autorisation d'accepter un emploi temporaire donné tandis que les 291 autres ne faisaient que séjourner au Canada. A cette date, 227 Iraniens au Canada étaient titulaires d'un permis du Ministre et n'avaient pas le statut de visiteur.

4. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration du Canada n'est au courant d'aucun cas où des Iraniens titulaires d'un genre particulier de visa reçoivent une aide financière quelconque du gouvernement.

5. Oui.

6. Il est possible que certains Iraniens se trouvant illégalement au Canada aient reçu une aide financière du gouvernement. Toutefois, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration du Canada ne peut en aucune façon obtenir ces renseignements.

M. MARK STAROWICZ ET M. KONSTANTIN GEYVENDOV

Question n° 105—M. Cossitt:

1. A la connaissance du gouvernement de la CBC, M. Mark Starowicz a-t-il rencontré clandestinement M. Konstantin Geyvendov au moins à six occasions et, le cas échéant, a-t-il été accusé en vertu d'un article de la Loi sur les secrets

officiels de fréquenter un agent d'une puissance étrangère ou de s'être associé avec un tel agent et, sinon, pourquoi?

2. Quel est, à la connaissance de la G.R.C. ou du gouvernement, le détail des rapports intervenus entre ces deux personnes?

3. Le gouvernement est-il prêt à demander à la Société Radio-Canada, réseau anglais, d'expliquer pourquoi M. Mark Starowicz est toujours réalisateur d'émissions, comme *Sunday Morning*, qui relèvent de la catégorie des émissions susceptibles d'influencer l'opinion publique?

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministre du Solliciteur général et la Société Radio-Canada m'informent comme suit: 1 et 2. Il n'est pas considéré d'intérêt public de faire des observations sur des questions de cette nature.

3. Radio-Canada a été établie comme société de la Couronne dans le but de réaliser et de diffuser, indépendamment des ingérences politiques ou commerciales, des émissions pour un service national de radiodiffusion. Dans le cadre de son mandat, la Société a le droit exclusif et la responsabilité de l'engagement et de l'affectation de son personnel.

L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE DE COMMUNICATION

Question n° 109—M. McKenzie:

1. Les députés peuvent-ils se servir des installations télex du Centre de communication du ministère des Transports pour transmettre des messages politiques dans leur circonscription et, le cas échéant, combien de députés se sont servis de ces installations en 1976-1977 et lesquels?

2. Le député d'Assiniboia du 30^e Parlement s'est-il servi de ces installations à partir du 1^{er} octobre 1974, pour transmettre des messages politiques ou des communiqués de presse et, le cas échéant, a) combien de fois, b) en vertu de quelle autorisation, c) a-t-il reçu un avis de paiement du Centre ou a-t-il offert de payer ce service?

3. Des députés ont-ils été facturés pour l'utilisation de ces installations et, le cas échéant, lesquels?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le Centre de communication sert les fonctionnaires de Transports Canada et le bureau du Ministre.

2. En qualité de secrétaire parlementaire, l'honorable député d'Assiniboia dans le 30^e Parlement avait accès par l'entremise du bureau du Ministre et dans l'exercice normal de ses fonctions à certains services, y compris le télex.

3. Sans objet.

CAC—LES CONGÉS DE MATERNITÉ

Question n° 110—M. Cossitt:

Le gouvernement présentera-t-il une modification à la Loi sur l'assurance-chômage accordant aux femmes qui adoptent des enfants les mêmes congés de maternité que les mères naturelles et, sinon, pourquoi cette situation devrait-elle se perpétuer?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Cette question est présentement à l'étude. La loi sur l'assurance-chômage, dans sa version actuelle, n'autorise pas le versement de prestations de maternité aux mères adoptives.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1978-1979

Question n° 120—M. Cossitt:

Quelle est la liste des subventions accordées par le Conseil des arts du Canada au cours de l'année financière 1978-1979 et, dans chaque cas, quels sont a) les